

## **LA NÉCESSAIRE ADAPTATION DES OUTILS CONTRACTUELS AUX CRISES ACTUELLES**

***Date de publication : 12 avril 2022***

Le GIMELEC, dans une première note technique intitulée « Crise des matières premières : des impacts opérationnels en vue<sup>1</sup> » publiée le 25 mai 2021, détaillait l'évolution des prix des matières premières utilisées dans le secteur des réseaux électriques, couplée aux difficultés croissantes du fret international, en particulier maritime. Cette note précisait également que ces évolutions commençaient à avoir des impacts opérationnels sur les livraisons de matériels en Europe et en France.

Dans une deuxième note publiée le 10 juin 2021<sup>2</sup>, Le GIMELEC et ses membres confirmaient l'évolution en cours et anticipaient une poursuite de cette situation sur le deuxième semestre 2021. La note mettait en avant le nécessaire renforcement du dialogue entre les acteurs de la filière électronique et leurs clients, et formulait des propositions de bonnes pratiques concrètes pour minimiser l'impact de cette crise et gérer au mieux le risque de décorrélation entre coûts d'approvisionnement et conditions de marché.

La guerre en Ukraine et ses conséquences poussent le GIMELEC à faire un nouveau point d'étape.

### **Une crise des matières premières qui déstabilise encore plus les équilibres économiques des entreprises de la filière électronique**

Dans ses précédentes notes, le GIMELEC alertait :

- D'une part sur les niveaux records atteints à une vitesse exceptionnelle par les cours des matières premières, des composants électroniques et du fret. Depuis juin 2021, ces cours n'ont cessé d'augmenter ;
- D'autre part, sur un nombre croissant de pénuries.

La crise ukrainienne ainsi que les impacts de la situation sanitaire en Chine viennent accentuer cette crise tout en allongeant la liste des matières premières sous tension avec notamment :

- Une extrême volatilité des cours des matières premières et de l'énergie renforcée par l'incertitude concernant les conséquences des sanctions économiques vis-à-vis de la Russie ; L'aluminium, la société russe RUSAL en étant le deuxième producteur mondial. La Russie fournit 30% de l'aluminium brut et 12% de l'aluminium semi-fini européen soit 7% des besoins européens. Les stocks sont de quelques semaines ;

---

<sup>1</sup> <https://gimelec.fr/crise-des-matieres-premieres-des-impacts-operationnels-desormais-en-vue/>

<sup>2</sup> <https://gimelec.fr/crise-des-matieres-premieres-des-propositions-pour-reduire-les-risques/>

La moitié des capacités mondiales de production de SF6, un gaz utilisé dans les organes de coupure des disjoncteurs en moyenne et haute tension, sont localisées en Russie (Groupe HALOPOLYMER) ;

- Des capacités importantes de l'industrie sidérurgique et métallurgique servant la plaque européenne sont à l'arrêt ou détruites, comme l'usine AZOVASTAL de Marioupol qui compte parmi les plus grands sites européens ;
- La principale usine de transformateurs en Europe, localisée à Zaporodje en Ukraine (groupe ZTR), a fermé le 10 mars en raison du conflit et de la prise de contrôle du territoire par les forces armées russes ;
- Depuis la mi-mars, les usines des régions de Shenzhen, Dongguan, Changchun, Jilin, Tangshan et Shanghai sont fréquemment fermées pour cause de politique zéro-COVID. Ces régions touchées par des confinements totaux ou partiels représentent 13% du PIB chinois. Avec en corollaire la fermeture des ports internationaux, c'est une part encore plus importante du commerce international de la Chine qui se retrouve fortement perturbé. Les chaînes logistiques des industries européennes s'en retrouvent à nouveau fortement perturbées.

La guerre en Ukraine a déjà un impact majeur sur les adhérents du GIMELEC en termes de coûts d'approvisionnement en matières premières et en énergies. Elle a également des effets négatifs indirects (tensions sur l'offre face à la fermeture de la Russie et la destruction d'usines en Ukraine qui devront être palliées par une production européenne déjà sous tension) qui ne pourront être partiellement compensés qu'à moyen terme (réaffectation de capacités de production – par exemple situées en Turquie - initialement à destination de la Russie et de l'Ukraine vers des clients ouest européens).

Cette situation exceptionnelle, aussi incertaine que volatile, impacte toutes les offres couvertes par les entreprises du GIMELEC et destinées à tous les marchés : industrie, réseaux électriques, bâtiments, data centers, infrastructures et électromobilité. À ces difficultés s'ajoutent celles des pénuries de transports et globalement des coûts logistiques qui atteignent des sommets. La guerre en Ukraine a notamment coupé les routes russes parfois utilisées depuis la Chine en 2021 pour contourner la crise du fret maritime.

## **Adapter les outils contractuels**

Les entreprises sont lancées dans une course généralisée à la diversification et à la sécurisation de leurs approvisionnements ainsi que dans la réduction de leur exposition aux économies russes et chinoises. Cela peut impliquer le redesign long et coûteux de leurs équipements afin d'intégrer de nouveaux composants ou matériaux en provenance de nouveaux fournisseurs. Ces actions contribuent à amortir les perturbations en aval, mais ne suffisent plus à les contenir, avec des impacts de plus en plus forts sur les marges opérationnelles des entreprises du GIMELEC et sur la prévisibilité des délais de livraison.

Dans ce contexte, le GIMELEC observe que les outils précontractuels et contractuels de révision des prix élaborés avant 2021 doivent être adaptés à la crise actuelle aussi bien en termes de contenu qu'en termes de fréquence ou de délais d'application. Le GIMELEC constate ainsi que les pratiques suivantes se généralisent :

- Durée de validité des devis très significativement réduite et adaptée à la volatilité des coûts des approvisionnements ;
- Intégration systématique de clauses contractuelles de révision de prix intégrant au moins une référence à des indices officiels de fixation des cours, dès lors que le coût de revient est fortement impacté par les matières premières. À ce titre le GIMELEC édite mensuellement un recueil d'indices susceptibles d'être utilisés à cet effet ;

- Généralisation de la révision de prix intégrant soit une fréquence d'application accrue (hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle) soit une clause automatique de révision de prix en cas de dépassement d'un seuil raisonnable d'évolution des coûts de matières premières ;
- Prise en compte totale et non partielle des variations de cours dans ces formules ;
- Représentativité réelle des pondérations entre indices de matières premières par rapport à la réalité physique des équipements concernés par le contrat ;
- Prise en compte des valeurs connues au moment de la signature des marchés pour définir les indices de référence des formules de révisions de prix. En cas de décalage temporel significatif entre la signature d'un marché et son démarrage effectif, les indices de référence sont fixés sur la base des valeurs connues à la date des premières commandes ;
- Utilisation d'indices reflétant au mieux les coûts des fournisseurs et à jour lors de leur mise en application. Les indices non actualisés sont considérés comme obsolètes. Le cas échéant, prévoir un dispositif de compensation annuel des écarts liés aux dates d'applications des indices, en ramenant les volumes commandés aux indices applicables à cette date ;
- Dans les cas qui le nécessitent, possible révision finale du prix à la livraison de l'équipement sur la base des indices évoqués précédemment et notamment les indices logistiques. Jusqu'alors peu concernée par des clauses de révision des prix, la logistique connaît une telle inflation de ses coûts qu'il semble difficile d'échapper à la mise en place de mécanismes du type de ceux évoqués précédemment. Ici encore des solutions existent, que ce soit en répercutant de manière transparente le coût de transport ou bien en s'accordant sur des indices reflétant le coût des prestations.

## **Le dialogue, plus que jamais nécessaire**

Le GIMELEC constate, à de rares exceptions près, qu'un dialogue constructif s'est établi entre ses adhérents et leurs clients : cette démarche doit plus que jamais se prolonger et s'approfondir dans une période de fortes perturbations qui semble devoir durer.

Le GIMELEC en appelle à la responsabilité de tous les acteurs à commencer par les donneurs d'ordre publics étant donné leur poids dans l'activité économique de notre pays et la nature des contrats cadres souvent utilisés. La circulaire du Premier Ministre n° 6338 en date du 30 mars 2022<sup>3</sup> relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel est parfaitement claire à ce sujet.

*Le GIMELEC est le groupement des entreprises de la filière électronumérique en France. Ses 200 membres génèrent 15 milliards d'euros de CA depuis la France et emploient 67 000 personnes en France. Les adhérents conçoivent et déploient les technologies électriques et numériques pour le pilotage optimisé et sécurisé des énergies, des infrastructures, de l'industrie, des bâtiments et de l'électromobilité. À la conjonction de l'électron et de l'octet, le GIMELEC s'engage en faveur de l'économie circulaire.*

*Nous décuplons les énergies.*

---

<sup>3</sup> Circulaire n° 6338 en date du 30 mars 2022